



Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 MARS 2025
· RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE
DÉNOMMÉE ROUTE DE LYON

Le Maire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée le **11 mars 2025** par **CIRCET /SFR – 74000 ANNECY** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale dénommée **449 Route de Lyon, du 25 mars 2025 au 1^{er} avril 2025 inclus** ; afin de permettre la réalisation de travaux **de raccordement fibre optique** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation **de raccordement fibre optique**, la circulation sur la voie communale dénommée **449 Route de Lyon, sera alternée manuellement dans les 2 sens de circulation** ;

ARTICLE 2 : La durée des travaux et de la réglementation sera de **7 jours**.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **CIRCET/SFR**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

- **Madame le Maire de la commune d'Echenevex,**
 - **Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,**
 - **Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 20 mars 2025
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

P.O.
Emilie VINCENT

